

COMMUNE DE LACANAU



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

23 NOV. 2021

2020/

N° 033 213 302 144 2021

123-D-19-11-2021-12-A-DE

**CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DES JEUX DE CASINO
MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION
N°4**

Entre les soussignés :

La commune de Lacanau, dont le siège social est situé au 31 avenue de la Libération à Lacanau (33680), représentée par Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° du 19 novembre 2021, ci-après désigné « La Ville de Lacanau »

ET

La SAS Casino de Lacanau, sise route du Baganais 33680 LACANAU, SIRET 411 304 546 00020 représentée par Monsieur Sylvano TARTAGLIA, agissant en qualité de Président, ci-après désigné « Le titulaire »

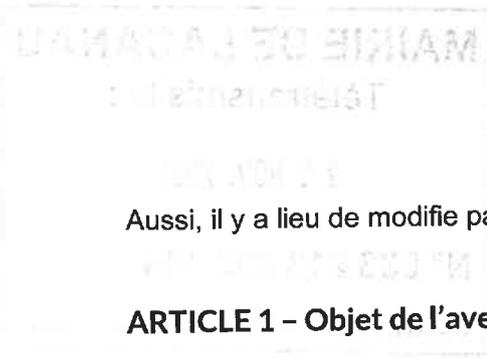
PREAMBULE

Par arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la propagation du virus Covid-19, les établissements dits non indispensables à la vie de la nation ont été fermés et n'ont pu accueillir de public jusqu'au 11 mai 2020, la période de fermeture initiale ayant été prolongée par décret n°2020-423 en date du 14 avril 2020. Les casinos n'ont pu ouvrir à nouveau qu'à compter du 2 juin 2020. Cette réouverture n'a cependant pu être mise en œuvre qu'avec des restrictions en termes de capacité d'accueil avec la mise en place de jauges permettant de respecter les règles de distanciation physique.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a imposé de nouvelles fermetures aux établissements recevant du public et notamment aux casinos, jusqu'au 19 mai 2021, sous condition de jauge.

Il en est résulté d'importantes pertes financières pour le casino de Lacanau.

Afin de faire face aux conséquences économiques et financières des mesures prises en 2021 pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, la municipalité a décidé d'accorder au concessionnaire du casino une exonération de la contribution au développement artistique et touristique de la ville destinée à compenser la période de fermeture.



Aussi, il y a lieu de modifier par avenant la convention du 8 mars 2011

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour objet d’exonérer le concessionnaire pour l’année 2021 du paiement de la contribution au développement artistique et touristique de la ville.
L’article 10 de la convention de délégation du service public des jeux de casino en date du 8 mars 2011 est ainsi modifié :

« Pour l’année 2021, le délégataire est exonéré de la contribution au développement artistique et touristique de la ville ».

ARTICLE 2 – Dispositions diverses :

Les dispositions de la convention de délégation du service public des jeux de casino en date du 8 mars 2011 auxquelles il n’est pas expressément dérogé par le présent avenant, restent applicables.

Fait à Lacanau, le,
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Lacanau,
Le Maire

Pour le concessionnaire,

Laurent PEYRONDET